

APPEL À PROJETS 2017-2018

Opération 7.5.1 : Investissements à l’usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques

PDR 2014-2020 Poitou-Charentes

Table des matières

[A. Préambule 3](#_Toc482801417)

[1. Introduction 3](#_Toc482801418)

[2. Description de l’opération 7.5.1 : Investissements à l’usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques. 3](#_Toc482801419)

[B. Cadre général de l’Appel à Projets 3](#_Toc482801420)

[1. Objet de l’Appel à Projets 3](#_Toc482801421)

[2. Calendrier de de l’Appel à Projets 3](#_Toc482801422)

[3. Moyens financiers dédiés à l’Appel à Projets 3](#_Toc482801423)

[4. Type de soutien 4](#_Toc482801424)

[5. Conditions de financement du projet 4](#_Toc482801425)

[C. Conditions de candidature à l’Appel à Projets 4](#_Toc482801426)

[1. Eligibilité temporelle (Début de prise en compte de l’éligibilité des dépenses) – 4](#_Toc482801427)

[2. Conditions d’éligibilité du bénéficiaire 4](#_Toc482801428)

[3. Conditions d'éligibilité géographique du projet 5](#_Toc482801429)

[4. Type de projets soutenus 5](#_Toc482801430)

[D. Dépôt et sélection des dossiers de candidature 5](#_Toc482801431)

[1. Constitution du dossier 5](#_Toc482801432)

[2. Modalités de sélection des dossiers 5](#_Toc482801433)

[3. Suite de la demande après la sélection du projet 6](#_Toc482801434)

[E. Contacts 6](#_Toc482801435)

[Fiche n°1 : Création ou modernisation d’infrastructures à vocation récréatif, touristique ou de loisirs 8](#_Toc482801436)

[A. Conditions d'éligibilité du projet 8](#_Toc482801437)

[B. Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles) 9](#_Toc482801438)

[C. Critères de sélection du projet 10](#_Toc482801439)

[Fiche n°2 : Développement d’activités et de tourisme d’itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial, nautique) 14](#_Toc482801440)

[A. Conditions d'éligibilité du projet 14](#_Toc482801441)

[B. Description des Dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles) 15](#_Toc482801442)

[C. Critères de sélection du projet 16](#_Toc482801443)

# Préambule

## Introduction

La dernière loi de décentralisation donne aux Régions de France de nouvelles responsabilités dont la gestion du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER). En finançant le deuxième pilier de la PAC, le FEADER vise à soutenir tant l’activité agricole que le développement rural dans son ensemble. Il est donc un outil majeur pour permettre aux territoires ruraux de s'adapter aux enjeux de demain.

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose pour la période 2014-2020 d'une enveloppe FEADER. La répartition de ces crédits est effective dans chaque Programme de Développement Rural (PDR) des 3 anciennes Régions qui composent la Nouvelle-Aquitaine : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Si chaque PDR reste en vigueur pour la programmation 2014-2020, la construction de la Région Nouvelle-Aquitaine passe par un rapprochement des critères et des modes de sélection des projets afin que chacun d’entre eux soit traité équitablement sur l’ensemble du territoire régional.

## Description de l’opération 7.5.1 : Investissements à l’usage du public dans les infrastructures récréatives et touristiques.

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ». Cette mesure est divisée en sous-mesures que chaque autorité de gestion a choisi ou non d’activer. Les anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes ont adopté, entre autre, la sous-mesure 7.5 « Investissement à l’usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures à petite échelle ».

En territoire Picto-charentais, l’équipement en structure de loisirs et de découverte du patrimoine est un facteur d’attractivité des zones rurales tant pour la population locale que pour le développement du tourisme, créateur d'emploi. Ces équipements, sous l'impulsion des collectivités et de la demande sociétale, ont vocation à intégrer une conception et une gestion plus respectueuses de l'environnement. De même, pour optimiser les retombées économiques du tourisme en zone rurale, il importe de favoriser le maintien de structures de loisirs.

# Cadre général de l’Appel à Projets

## Objet de l’Appel à Projets

L’appel à projets vise à soutenir les projets d'infrastructures structurants, de petite échelle, contribuant à soutenir le développement touristique et récréatif du territoire.

## Calendrier de de l’Appel à Projets

* Lancement de l’appel à projets : Juin 2017
* Date limite de dépôt de dossier : 31 Mars 2018

## Moyens financiers dédiés à l’Appel à Projets

La Région Nouvelle Aquitaine a choisi de consacrer une enveloppe maximale de 1 500 000€ FEADER 2014-2020 sur le PDR Poitou-Charentes.

## Type de soutien

Le soutien sera réalisé sous forme d'une subvention.

## Conditions de financement du projet

Le taux de cofinancement FEADER est de 63 % d’aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d’aide publique de

* 100 % pour les collectivités et les établissements publics
* 80 % pour les associations, les SEM et les Sociétés de Projets

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d’aide d’État, le taux d’aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d’aide.

Plafond FEADER :

* Pour les projets ayant un impact départemental ou intercommunal, le plafond d'aide FEADER est fixé à 200 000€.
* Pour les projets ayant un impact régional, le plafond d’aide FEADER est fixé à 500 000€.

La Région, autorité de gestion des fonds européens, pourra ajuster le montant de l’aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions sollicitées.

# Conditions de candidature à l’Appel à Projets

## Eligibilité temporelle (Début de prise en compte de l’éligibilité des dépenses) –

Pour les dossiers qui ont déjà fait l’objet d’une première demande minimale, le porteur de projets devra déposer un nouveau dossier de demande de financement. La date de première demande déposée au titre du FEADER sera celle de la demande minimale.

Pour rappel, les éléments minimaux d’une demande d’aide sont les suivants : nom du bénéficiaire, taille de l’entreprise, description du projet, dates (prévisionnelles) de début et de fin de projet, localisation du projet, liste des coûts du projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d’aide demandé, montant du financement public nécessaire pour le projet.

Pour les projets soumis aux règles d’encadrement des aides publiques, une demande de financement mentionnant le FEADER devra avoir été déposée avant tout commencement d’opération.

## Conditions d’éligibilité du bénéficiaire

Sont éligibles à l’appel à projets :

• les collectivités territoriales et leurs groupements,

• les établissements publics,

• les associations

• les SEM (Sociétés d'Economie Mixte)

• les Sociétés de Projets (dans le cadre de partenariats public-privé)

## Conditions d'éligibilité géographique du projet

Sont éligibles à cet appel à projets, les projets en zone rurale. La zone rurale correspond à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes hors les quatre communes chefs-lieux de département (Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers).

## Type de projets soutenus

Sont éligibles à l’appel à projets en Poitou Charentes :

* Création ou modernisation d’infrastructures à vocation récréatif, touristique ou de loisirs
* Développement d’activités et de tourisme d’itinérance (pédestre, cyclo, navigable, canoë, …)

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles et les critères de sélection.

# Dépôt et sélection des dossiers de candidature

## Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit être constitué du formulaire de demande de financement FEADER jointe à ce dossier et des pièces nécessaires à l’instruction de votre dossier.

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d’un refus de subvention ou d’une pénalité financière pouvant aller jusqu’au remboursement complet des subventions perçues.

L’original du formulaire de demande subvention et la copie des pièces justificatives de demande d’aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contact). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION : un récépissé ne signifie pas que votre dossier est complet. En fonction du projet, le service instructeur peut demander au porteur de projets des pièces complémentaires qu’il jugera utile à la bonne compréhension et à l’instruction de votre dossier. Dès que celui-ci sera considéré complet, vous recevrez un accusé de réception de dossier complet. Celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à vous accorder une subvention au titre du FEADER.

## Modalités de sélection des dossiers

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d’aide fait l’objet d’une analyse et d’une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l’opération 7.5.1 du PDR et se doivent d’être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d’un comité technique par les services instructeurs. Il est ensuite soumis à l’arbitrage de l’autorité de gestion (la Région Nouvelle-Aquitaine) qui octroie l’aide

## Suite de la demande après la sélection du projet

Après analyse de la demande par les différents financeurs, le porteur de projets recevra soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre indiquant que la demande est rejetée au titre du PDR, ainsi que les motifs de ce rejet.

Pendant la durée d’engagement, soit 5 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projets doit respecter un certain nombre d’obligations.

Il peut notamment être soumis à des contrôles et devra fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l’opération.

Le porteur de projets est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s’engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l’opération. Pour les projets d’infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projets devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque de format A1 comprenant le logo européen et la mention « L’Europe s’engage… » pendant la mise en œuvre de l’opération et pendant une durée minimale de 5 ans après le paiement final de l’aide européenne,

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice qui accompagne le formulaire de demande de subvention.

# Contacts

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| DDT(M) | ADRESSE POSTALE |
| DDT de la Charente | 43, rue Charles Duroselle  16000 ANGOULEME  Site internet : charente.gouv.fr |
| DDTM de la Charente-Maritime | 89 avenue des Cordeliers,  CS 80000  17018 La Rochelle Cedex 1  Site internet: charente-maritime.gouv.fr |
| DDT des Deux-Sèvres | 39, avenue de Paris  BP 526  79022 Niort Cedex  Site internet : deux-sevres.gouv.fr |
| DDT de la Vienne | 20, rue de la Providence  BP 80523  86020 Poitiers Cedex  Site internet : vienne.gouv.fr |

Pour les projets interdépartementaux, le dossier sera traité là où la majorité du projet sera mis en œuvre.

### Fiche n°1 : Création ou modernisation d’infrastructures à vocation récréatif, touristique ou de loisirs

*Cette fiche vise à informer et guider le candidat à l’appel à projets sur l’éligibilité de son projet et les critères de sélection qui lui seront appliqués.*

Cette fiche n°1 porte sur la création et la modernisation d’infrastructures publiques récréatives, touristiques et de valorisation du patrimoine. Le patrimoine s’entend en son sens le plus large à savoir patrimoine naturel, bâti, historique, …

Ces projets devront s’inscrire dans le cadre d’une réflexion sur l’offre de loisirs à l’échelle d’un territoire touristique pertinent.

Sont exclus, les projets suivants :

* Les piscines d’été
* Les équipements du type aires de jeux, aménagement de plage (littoral, plans d’eau et bases de loisirs),
* Les équipements de loisirs et récréatifs non permanents,
* Les travaux et équipements pour les aires de camping-car,
* Les travaux sur les écluses pour le territoire Poitou-Charentes. Ceux–ci sont éligibles à la mesure 764 du PDR.
* Tous les projets d’hébergements, quels qu’ils soient. Les projets d’hébergements touristiques sont éligibles au dispositif 643 du PDR Poitou-Charentes.

Les projets de signalétique exclusivement rattachés à un projet d’infrastructure sont éligibles à la fiche n°1

Les projets liés au développement d’un tourisme d’itinérance s’inscrivent dans la fiche n°2 de l’appel à projets.

# Conditions d'éligibilité du projet

Conformément au PDR, les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : l’assiette éligible présentée dans le dossier devra être inférieure à 5 Millions d’€.

Le projet doit être conforme et compatible, lorsqu’ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET, SRDT ...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air-énergie (SRCAE), du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes, et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs en vigueur et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire, si elle existe.

D'une manière générale,

* l’opération présentée doit avoir **obligatoirement faire l’objet d’une analyse économique ou d’une étude de marché pouvant aller jusqu’à un plan d’entreprise** (stratégie de la structure à court, moyen et long terme, données financières prévisionnelles d’exploitations, stratégie marketing et données financières prévisionnelles d’exploitations …) selon le type de projet. **Ces éléments du dossier devront être proportionnés au type de projet et à son impact.**
* **pour les structures publiques porteuses de projets, elles devront démontrer qu’une carence du secteur privé justifie leurs interventions.**
* **l'opération doit s'inscrire à minima dans une réflexion intercommunale.**
* l’opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d’accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de respect de l'environnement.

D’une manière spécifique :

* Si le projet prévoit l’acquisition d’équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d’un contenu,
* Les projets de signalétique associés à l’infrastructure devront être coordonnés au minimum à l’échelle intercommunale.

**Ligne de partage FEDER/FEADER**

La création de contenu numérique dans le cadre d’un projet de développement touristique sera soutenue au titre du FEADER dans le cadre d’un projet global.

# Description des dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

* à la construction, ou à la rénovation de biens immeubles. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d’extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
* à l'achat de matériels et d'équipements neufs. Ex : Petits équipements (informatiques, etc), dépenses de signalétique et de communication,
* aux frais généraux liés aux dépenses visées aux points a) et b), à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l’action concernée.
* aux investissements immatériels suivants: acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

* Les acquisitions foncières,
* La valorisation du bénévolat,
* Les équipements informatiques et multimédia à l’usage exclusif des employés,
* La création et l’édition d’outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers…),
* Les équipements électroménagers, mobiliers, éléments de décoration.

# Critères de sélection du projet

| **Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne** | **Critères de sélection du projet** | **Observations / Justificatifs** | **Note maximum** | **Exemple de justificatif à joindre au dossier** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Projet favorisant le développement durable | **Approche environnementale et énergétique :** |  | **TOTAL /10 pts** |  |
| Approche Interne au projet : Projet favorisant les énergies renouvelables |  | Sur 5 pts | Approche Interne : sur devis |
| Approche à destination des usagers : Développement d’une stratégie de sensibilisation des visiteurs et des salariés au respect de l’environnement et de l’écologie, intégrée au développement du site. |  | Sur 5 pts | Approche Externe : analyse économique, étude de marché, dossier d’exploitation du site, exemples d’actions qui seront mises en œuvre, devis des panneaux d’informations aux visiteurs… |
| **Approche sociale** |  | **TOTAL/10 pts** |  |
| Effort fait par le porteur de projets pour améliorer l’autonomie du visiteur en situation de handicap | Ex : Audio guide, prêt de matériel tout chemin… Si le porteur se contente de suivre les contraintes réglementaires 🡺 0pts | Sur 3 pts | Dossier descriptif de l’approche sociale de l’entreprise, Attestation démarche fournie par l’évaluateur/Conseil/OT… |
| Affiliation du porteur de projets à l’ANCV |  | Sur 3 pts | Attestation de l‘ANCV/ Contrat |
| Mise en place d’une tarification différenciée selon les publics, ou gratuité, et mise en place d’une politique d’accueil à différents publics (scolaires, groupe, CE…) |  | Sur 4 pts | Analyse économique du projet jointe au dossier |
| **Approche économique** |  | **TOTAL /40 pts** |  |
| Vulnérabilité du territoire\* : Le projet est-il inscrit sur un territoire vulnérable (critère défini par la Région Nouvelle Aquitaine) |  | Sur 30 pts  *Niv1 -. vuln. = 0pt*  *Niv 2 Interm.=10pts*  *Niv 3 +. vuln.=30pts* | Voir la carte de la Région sur la vulnérabilité des territoires  \* *pour les communes de la Communauté d’Agglomération du Grand Poitiers c’est le Niveau 1 qui s’applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n’est pas éligible au PDR.* |
| Capacité du porteur de projets à contribuer à alimenter les indicateurs économiques | Donnée quanti, Quali… Le porteur de projets doit identifier les outils et moyens qu’il met à disposition pour renseigner ces informations. | Sur 10 Pts | Dossier sur l’exploitation du site et son fonctionnement. |
| Démarche qualité officielle | **Démarche qualité** |  | **TOTAL /10 pts** |  |
| Ex : Norme Iso, Démarche qualité tourisme |  |  | Attestation, certificats, devis de l’organisme certificateur, pré diagnostic, s’il existe. |
| Démarche de promotion | **Promotion Touristique**  Promotion de l’infrastructure :  Niveau 1 : Adhésion à l’OT intercommunal et outils de promotion en ligne, développé par le porteur de projets ou l’exploitant, traduit à minima en Anglais.  Niveau 2 : Niveau 1 + Outils de commercialisation en ligne, traduit à minima en Anglais |  | **TOTAL/20PTS**  Sur 10 pts  *Niv 1 = 5pts*  *Niv1+2=10pts* | Cotisation, Devis, Copies d’écran  Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets |
| Ouverture du site touristique au public  Niveau 1 : moins de 6 mois  Niveau 2 : Plus de 6 mois  Niveau 3 : Permanent |  | Sur 10 pts  *Niv 1 =0 pt*  *Niv 2 =5pts*  *Niv 3 =10pts* | Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets. |
| Démarche favorisant l’emploi local créé ou maintenu | Emplois créés ou maintenus >= 1ETP |  | **TOTAL/10 pts** | Dossier descriptif de la stratégie de l’entreprise, copie des contrats de travail (selon l’avancée du projet) |
| Première demande du porteur de projets au FEADER |  |  | **TOTAL/10 pts** | Tableau de suivi FEADER |

Note maximale : 110

Note minimale l'éligibilité : 55

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 55 points ne sera pas retenu.

### Fiche n°2 : Développement d’activités et de tourisme d’itinérance (cycliste, pédestre, équestre, fluvial, nautique)

*Cette fiche à vise à guider le candidat à l’appel à projets et à l’informer sur l’éligibilité et les critères de sélection auxquels il devra se soumettre, s’il souhaite présenter un projet de tourisme d’itinérance.*

Dans un contexte où le monde est toujours plus rapide, le concept de « Slow Tourisme » s’amplifie. Cette forme de tourisme défend une locomotion lente et dans un souci de protection de l’environnement. Le touriste prend le temps de la découverte des paysages, des territoires et de ses habitants

En cela, la Région Nouvelle-Aquitaine présente un réel potentiel de développement. Elle propose une variété de territoires à découvrir, que ce soit à pied, à vélo, en canoé, en bateau le long des voies navigables ou encore à cheval par exemple. Le développement de ces parcours, permet d’attirer une clientèle Nord-Européenne mais également les sportifs, les jeunes actifs, les séniors et les habitants, désireux de découvrir un territoire en profondeur.

Sont exclus :

* Les projets traitant du seul entretien des parcours.
* Les voies douces développées dans le cadre des liaisons obligées du type Domicile-Travail
* Tous les projets d’hébergements touristiques, quels qu’ils soient. Les projets d’hébergements touristiques sont éligibles au dispositif 643 du PDR Poitou-Charentes
* Travaux et équipements pour les aires de camping-car.
* Les travaux sur les écluses. Ceux–ci sont éligibles à la mesure 764 du PDR Poitou-Charentes

Les projets de signalétique ainsi que les projets d’équipements et de contenus numériques exclusivement rattachés à un projet d’itinérance sont éligibles à cette fiche.

# Conditions d'éligibilité du projet

Conformément au PDR, les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : l’assiette éligible présentée dans le dossier devra être inférieure à 5 Millions d’€

Le projet doit être conforme et compatible, lorsqu’ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET, SRDT ...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air-énergie (SRCAE), du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes, et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

L'opération doit être conforme aux orientations du Schéma Régional de Développement Touristique en vigueur et s'inscrire dans la stratégie de développement touristique portée par le territoire, si elle existe.

D'une manière générale,

* l’opération présentée pourra **faire l’objet d’une analyse économique** selon le type de projet**.**
* **l'opération doit s'inscrire à minima dans une réflexion intercommunale.**
* l’opération doit répondre aux différentes normes en vigueur notamment en matière d’accessibilité pour tout public (y.c pour les personnes en situation de handicap), de respect de l'environnement et de sécurité.

D’une manière spécifique :

* Si le projet prévoit l’acquisition d’équipements numériques, ceux-ci devront obligatoirement être associés au développement d’un contenu.
* Les projets devront être coordonnés au minimum à l’échelle intercommunale.
* **Pour les projets d’itinérances nautiques (ex canoé), les structures publiques porteuses de projets devront démontrer qu’une carence du secteur privé justifie leurs interventions.**
* La signalétique devra être simple, homogène. Le projet d’itinérance devra disposer d’une identité visuelle ou se rattache à une identité visuelle existante. Pour cela, le porteur de projets veillera à fournir les éléments relatifs à ce point dans son dossier de présentation (photos, dessins…)

**Ligne de partage FEDER/FEADER**

La création de contenu numérique dans le cadre d’un projet de développement touristique sera soutenue au titre du FEADER dans le cadre d’un projet global.

# Description des Dépenses éligibles et inéligibles (couts éligibles et inéligibles)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés :

* Travaux de préparation et aménagement de sentiers/parcours, travaux de remise en état des équipements de sécurités.
* à l’achat d'équipements neufs liés à la mise en place de balisage, de signalétique et à la sécurité des usagers du parcours, à la compréhension du parcours par les touristes (équipements numériques).
* aux frais généraux liés aux dépenses visées aux points a) et b), à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l’action concernée.

Sont exclus outre les dépenses inéligibles visées dans la section 8.1 du PDR relative aux conditions générales appliquées à une ou plusieurs mesures :

* Les acquisitions foncières,
* La valorisation du bénévolat,
* Les équipements mobiliers,
* La création et l’édition d’outils de communication papier (brochures, plaquettes, flyers…).

# Critères de sélection du projet

| **Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne** | **Critères de sélection du projet** | **Observations / Justificatifs** | **Note maximum** | **Exemple de justificatif à joindre au dossier** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Projet favorisant le développement durable | **Approche environnementale et patrimoniale :** |  | **TOTAL/10 pts** |  |
| Le parcours met en valeur le patrimoine architectural et paysagère en traversant une aire de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine (AVAP), mise en valeur d’élément patrimonial remarquable (ex : classement UNESCO, église classée ou inscrite, petite cité de caractère, plus beau village de France…) |  | Sur 5 pts | Cartographie du projet, justificatif de classement des zones…  Le porteur de projets devra justifier la reconnaissance du patrimoine s’il mentionne un label ou tout autre reconnaissance de ce type. |
| Le parcours met en valeur le patrimoine naturel et environnemental en traversant ou longeant un Parc naturel régional, une réserve naturelle régionale ou nationale, ou une zone Natura 2000 |  | Sur 5 pts |
| **Approche sociale** |  | **TOTAL/5 pts** |  |
| Le porteur de projets propose des services non marchands innovant ou une technologie innovante sur l’itinéraire (liste non exhaustive) :  - effort pour l’autonomie du visiteur en situation de handicap  - station de gonflage en libre-service  - développement d’un système de recharge de batterie sur le parcours  - revêtement avec liant hydraulique  - accès Wifi sur le parcours |  | Sur 5 pts | Devis, dossier de présentation du projet |
| **Approche économique** |  | **TOTAL/45 pts** |  |
| Vulnérabilité du territoire\* : Le projet est-il inscrit sur un territoire vulnérable (critère définit par la Région Nouvelle Aquitaine) | Si le parcours traverse majoritairement un territoire très vulnérable 🡺 niveau 3 | Sur 30 pts  *Niv1 -. vuln. = 0pt*  *Niv 2 Interm.=10pts*  *Niv 3 +. vuln.=30 pts* | Voir la carte de la Région sur la vulnérabilité des territoires  \* *pour les communes de la Communauté d’Agglomération du Grand Poitiers c’est le Niveau 1 qui s’applique. Pour rappel ; la Ville de Poitiers n’est pas éligible au PDR.* |
| Le projet identifie les clientèles/usagers cibles et s’inscrit dans une offre de services associés tels que  - loueur/service de réparation  - hébergement (halte à moins de 2 km pour les parcours pédestres, hébergement accueil vélo ou cheval étape, bateau équipé pour la nuit, hébergements proposant des services spécifiques à l’itinérance, dans la limite des référentiels existants)  - service de restauration, épicerie, boulangerie  - service de prise en charge du transport des bagages |  | Sur 10 pts | Dossier de présentation du projet |
| Capacité du porteur de projets à contribuer à alimenter les indicateurs économiques | Donnée quanti, Quali… Le porteur de projets doit identifier les outils et moyens qu’il met à disposition pour renseigner ces informations. | Sur 5 pts | Dossier sur l’exploitation du site et son fonctionnement. |
| Démarche qualité officielle | **Démarche qualité** |  | **TOTAL / 10pts** |  |
| Le projet s’inscrit dans des grands itinéraires (ex : GR, Schéma national des vélos routes et des voies vertes de France, réseau des voies navigables de France, parcours de tourisme équestre) et dans une continuité de parcours. |  | Sur 10 pts | Dossier de présentation, cartographie |
| Démarche de promotion | **Promotion de l’itinéraire** |  | **TOTAL/20 pts** |  |
| Le projet s’inscrit dans une offre touristique:  -Niveau 1 : Loisirs (parcours de -2H)  - Niveau 2 : Excursion (à la journée)  - Niveau3 : Séjour (sur plusieurs jours) | Durée du parcours estimé à partir du moyen de déplacement le moins rapide.  Si le projet correspond à une portion d’un grand itinéraire 🡺 séjour | Sur 5 pts  *Niv 1 : 0 pt*  *Niv 2 : 2pts*  *Niv 3 : 5pts* | Dossier de présentation du projet |
| Promotion du parcours :  Niveau 1 : référencé par un office de tourisme  Niveau 2 : Niv1 + production cartographique  Niveau 3 : Niv2+ référencement du parcours sur une base de données régionale + définition d’une stratégie de territoire sur le terme de l’itinérance. | Regarder la promotion de l’ensemble du parcours si le projet intègre une partie d’un itinéraire | Sur 10 pts  *Niv1 : 0 pts*  *Niv 2 : 3 pts*  *Niv 3 : 10 pts* | Dossier de présentation du projet avec présentation du ou des produits touristiques associés + promotion |
| Ouverture de l’itinéraire au public  Niveau 1 : Itinéraire praticable une partie de l’année  Niveau 2 : itinéraire praticable toute l’année | Regarder notamment si le projet est soumis aux aléas type crue qui rompt le parcours. Si tel est le cas, un « itinéraire bis » est-il prévu ?  Si oui niv 2, sinon niv 1 | Sur 5 pts  *Niv 1 : 0 pt*  *Niv 2 : 5 pts* | Dossier de présentation du projet |
| Démarche favorisant l’emploi local créé ou maintenu | **Emploi** |  | **TOTAL / 10pts** |  |
| Emplois créés ou maintenus par les exploitants, loueurs ou centre équestre >= 1ETP |  | Sur 10 pts | Dossier de présentation du projet, copie des contrats de travail … |
| Première demande du porteur de projets au FEADER |  |  | **TOTAL/ 10pts** | Tableau de suivi FEADER |

Note minimale l'éligibilité : 55

Note maximale : 110

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 50 points ne sera pas examiné par le comité technique.